



COVID 19

Entreprises de télécommunications

Mise à jour au 17 avril 2020

*en collaboration avec les services de santé au travail
interentreprises de la Région Centre Val de Loire*

Les précisions formulées dans cette synthèse viennent en complément des documents officiels édités par le Ministère du Travail.

En complément de ce document, vous pouvez faire appel :

- ✓ A votre médecin du travail ou à votre service de santé au travail si votre médecin du travail n'est pas joignable en appelant l'APST37 au 02 47 73 70 80 ou par mail :
 - pour toute demande de renseignement, d'information ou de visite : covid19@apst37.fr
 - pour des renseignements d'ordre médicaux : medcovid19@apst37.fr
- ✓ Au service de renseignements de la DIRECCTE, pour les questions relevant du droit du travail : 0806 000 126 ou centre-ut37.uc1@direccte.gouv.fr ou centre-ut37.uc2@direccte.gouv.fr

Avertissement : ce document est élaboré à partir des connaissances actuelles sur l'épidémie et dans un contexte évolutif. Des mises à jour seront probablement nécessaires.

De façon générale

- ✓ Mettre en place des mesures de prévention
- ✓ Informer les salariés des mesures mises en place et veiller à leur bonne application
- ✓ Ces mesures s'appuieront sur une évaluation des risques incluant les risques liés au fonctionnement dégradé, réalisée avec l'appui du CSE et des services de santé au travail.
- ✓ Ces mesures seront intégrées dans un plan de continuité d'activité (PCA). Le plan de continuité a pour objectif de maintenir l'activité de l'entreprise ou de l'association au niveau le plus haut possible, tout en protégeant les personnes exposées. Le médecin du travail et le CSE apportent leurs compétences pour l'élaboration de ce plan.

Dans les entreprises de télécommunication, le risque biologique (infectieux) existe et est majoré en période épidémique, ce qui est le cas actuellement avec l'épidémie de Coronavirus. Le risque de transmission du Covid 19, notamment en cas de contact avec des personnes malades ou des surfaces contaminées, doit donc figurer dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il est fortement conseillé de désigner un référent COVID 19 qui sera chargé de mettre à jour le plan d'action en fonction des recommandations et des rapides évolutions en fonction du contexte actuel.

Informer le personnel

- ✓ De la nature des **symptômes évocateurs** :
 - Fièvre >38°C le matin : préconiser un autocontrôle à domicile avant la journée de travail
 - Toux
 - Gêne respiratoire
 - Perte d'odorat, perte de goût
 - Fatigue brutale
 - Maux de tête
 - Crampes musculaires

- ✓ **Qu'en présence de signes évocateurs sur le lieu du travail** (fièvre, toux notamment), **le salarié doit porter un masque, quitter immédiatement son poste de travail, et informer son employeur et le service de santé au travail** qui organisera le diagnostic biologique (pour les opérateurs d'importance vitale). Il doit rester en éviction tant que le résultat n'est pas connu (1) ;

- ✓ De la **conduite à tenir en cas de symptômes évocateurs de COVID 19** : appeler son médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, n'appeler le 15 qu'en cas de difficultés respiratoires ou de malaise, s'isoler strictement à domicile, **ne pas se présenter sur son lieu de travail** et prévenir son employeur ainsi que le service de santé au travail ;

- ✓ **Tout salarié a la possibilité de prendre contact avec son service de santé au travail** afin de faire le point sur sa situation et d'évaluer si un aménagement du poste de travail est nécessaire ;

- ✓ De la possibilité de bénéficier **d'arrêts de travail dérogatoires** liés au Covid-19 :
 - **Certaines personnes, considérées comme vulnérables, ont la possibilité de rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**
 - Pour disposer de cet arrêt de travail, les *salariés présentant une des pathologies énumérées ci-après et bénéficiant de l'ALD (Affection de Longue Durée) ainsi que les femmes enceintes* de plus de trois mois peuvent en faire la demande directement sur internet sur declare.ameli.fr.
 - *Pour les personnes ne bénéficiant pas de l'ALD*, elles peuvent se rapprocher de leur médecin traitant ou à défaut d'un médecin de ville pour évaluer si leur état de santé justifie qu'on leur délivre un arrêt de travail.

- **En effet, le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes (2) :**
 - les personnes âgées de 70 ans et plus ;
 - les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
 - les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
 - les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
 - les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - les malades atteints de cancer sous traitement. ;
 - les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - ❖ médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - ❖ infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - ❖ consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - ❖ liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
 - les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
 - les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) ;
 - les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.
- **Les personnes qui partagent leur domicile avec un proche à l'état de santé jugé fragile, au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail.** Cet arrêt permet de protéger les proches fragiles (qui, au vu, leur sa santé, doivent rester chez elles). L'arrêt de travail est délivré par le médecin traitant, ou à défaut, par un médecin de ville. La personne doit donc prendre contact avec son médecin, de préférence et si cela est possible, par téléconsultation (3).

Quelques informations préalables concernant le virus (dans l'état actuel des connaissances)

- ✓ **Informations concernant la durée d'incubation / les modes de transmission du virus / la durée de contagiosité après guérison**
 - L'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, avant l'apparition des symptômes qui peuvent être minimes ;
 - Une personne peut être contagieuse même avec très peu voire pas de symptômes ; elle l'est davantage en cas de symptômes respiratoires qui projettent des gouttelettes : toux, éternuements, postillons...
 - La transmission aérienne se fait par soit la projection de gouttelettes soit lors d'un face à face d'au moins 15 mn à moins d'un mètre de distance, et devient de plus en plus importante à mesure de l'étroitesse du ou des contacts. Portes d'entrée = nez, bouche, yeux ;
 - La transmission dite manuportée se fait en portant les mains au visage. Mêmes portes d'entrée (nez, bouche, yeux) ;
 - Attention ! Les plaies sur les mains peuvent également être une porte d'entrée du virus dans le corps. Dans ce cas, le port de gants étanches répondant à la norme NF EN 374, en vinyle, PVC, latex, s'impose.

- ✓ **Informations concernant la survie du COVID-19 sur les surfaces :**

La survie du virus sur différentes surfaces, à 21°C et 40% d'humidité (situation actuelle en intérieur) :

- Inox, acier (boîte de conserve, poignée de porte) : présence très faible du virus après 24 heures, disparition en 2 à 3 jours.
- Carton, emballages cartonnés, papier : présence très faible après 8h, disparition en 24h
- Plastiques : présence très faible après 48h, disparition en 72h.

La transmission des coronavirus des surfaces contaminées vers les mains ne peut être exclue, à partir de surfaces fraîchement contaminées par les sécrétions. Par ailleurs, les coronavirus survivent probablement jusqu'à 3 heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 à 9 jours en milieu humide. Ainsi la transmission manuportée à partir de l'environnement ou d'une personne est possible.

Mesures barrière et règles d'hygiène

- ✓ Se laver les mains très régulièrement
- ✓ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- ✓ Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- ✓ Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- ✓ Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- ✓ Respecter une distance d'un mètre entre les personnes
- ✓ Ne pas se toucher le visage avec les mains tant que le lavage avec de l'eau et du savon ou de la Solution hydro-alcoolique (SHA) n'a pas pu être réalisé



Source et lien [Solidarit-santé.gouv.fr](https://solidarit-sante.gouv.fr)

Pour la protection des conseillers clientèle/téléconseillers

- ✓ Privilégier le **télétravail** si cela est possible ;
- ✓ Informer les salariés de l'importance des **mesures barrières** ;
- ✓ **Distanciation physique** : espacement des postes de travail (>1m entre chaque salarié), mise en place de panneaux de séparation, espacement dans la salle de pause ou organisation d'un accès par rotation, selon l'espace disponible ;
- ✓ **Limiter les réunions, éviter les regroupements de salariés, privilégier les réunions téléphoniques et vidéoconférences** ;
- ✓ **Aération des locaux** plusieurs fois par jour ;
- ✓ **Nettoyage régulier des locaux et des surfaces** avec un produit adapté (poignées de porte, boutons d'ascenseur, tiroirs, bureau, photocopieurs, tables dans la salle de pause, etc.) ;
- ✓ Prévoir la **mise à disposition de distributeurs de solutions hydro-alcoolique** (SHA), notamment à l'entrée du restaurant d'entreprise (si existant) ;
- ✓ **Lavage des mains fréquent**, y compris à l'entrée et à la sortie du restaurant d'entreprise s'il en existe un ou de la salle de pause ;
- ✓ **Mise en place de plages horaires pour fluidifier l'arrivée au restaurant d'entreprise** ;

- ✓ **Equiper les sanitaires** de savon liquide et d'essuie-main à usage unique ;
- ✓ **Individualisation des postes de travail**, supprimer la rotation temporairement : veiller à la désinfection du plan de travail, du téléphone, du casque téléphonique et des périphériques informatiques (clavier, souris, imprimante du poste de travail) autant que nécessaire (prise de poste, pause déjeuner...), par exemple avec des lingettes désinfectantes virucides ;
- ✓ Si l'individualisation des postes de travail n'est pas possible, veiller à la désinfection du plan de travail, du téléphone, casque téléphonique et des périphériques informatiques (clavier, souris, imprimante du poste de travail) autant que nécessaire (prise de poste, pauses diverses, à chaque changement de poste...), par exemple avec des lingettes désinfectantes virucides ;
- ✓ **Privilégier l'usage des escaliers plutôt que l'ascenseur** pour les déplacements dans des locaux.

Pour la protection des techniciens d'exploitation télécom

- ✓ **Préparer son déplacement et prévoir ce qu'il faut absolument emmener dans le véhicule :**
 - *Mettre à disposition une liste* de ce qu'il faut absolument emmener dans les véhicules afin que les techniciens puissent contrôler à la prise de poste qu'ils ont les consommables nécessaires et adaptés pour toutes les interventions de la journée
 - *Préparer un Kit* dont chacun doit disposer dans son véhicule avant de partir : réserve d'eau et de savon, SHA, serviettes à usage unique ou rouleau d'essuie-main, lingettes, sacs poubelle, papier toilette, lingettes désinfectantes et EPI adaptés selon les sites d'intervention (gants à usage unique, masque, combinaison jetable, lunettes)
 - *Vérifier la présence des documents obligatoires* en particulier l'attestation de déplacement dérogatoire et papiers d'identité
 - *Organiser la tournée* et identifier les lieux d'arrêt possibles pour prendre une pause afin de se restaurer ou aller aux toilettes. Informer les salariés qu'il est *préférable de préparer et d'emporter leur propre repas*.
 - Prévoir une *vérification du bon état du véhicule* en début et fin de journée (pare-brise, pneumatiques, etc.) pour ne pas être obligé d'aller au garage pour une intervention non planifiée
 - *Prévoir un kit de dépannage d'urgence* pour éviter le passage chez le garagiste en cas de panne ou de crevaison (bombe anti-crevaison)

- ✓ Informer les techniciens de l'importance des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale notamment en cas de contact avec le public, ceux-ci doivent être appliqués en permanence :
 - *Lavage des mains systématiquement avant et après chaque intervention* : eau et savon (bouteille d'eau et savon à disposition dans le véhicule), ou SHA, ou lingettes désinfectantes.
 - *Eviter le covoiturage* de façon à respecter une distance d'1 mètre entre les passagers
 - Si intervention *en binôme* :
 - privilégier un véhicules 3 places si possible afin de garder une distance d'1 mètre entre chaque salarié lors des trajets
 - garder cette distance d'1 mètre autant que possible lors de l'intervention terrain, ou lorsque l'intervention se déroule à proximité d'autres personnes
- ✓ Si **le véhicule est multi-utilisateurs, désinfectez les clés et l'intérieur du véhicule entre chaque utilisateur** (volant, levier de vitesses, tableau de bord, habitacle)
- ✓ **Prioriser les interventions** : privilégier les interventions urgentes, curatives, et non les interventions préventives, reporter ou mettre en attente les interventions qui peuvent l'être
- ✓ **Regrouper, si possible, les interventions nécessitant de porter un masque**
- ✓ Doter chaque technicien d'un **moyen de communication portable avec chargeur adaptable**
- ✓ Concernant **l'usage du mobile, favoriser l'utilisation de l'oreillette** pour éviter de toucher l'écran du téléphone pour décrocher lors d'un appel et de porter le téléphone au visage. Le téléphone doit être décontaminé régulièrement avec un produit virucide, et à minima en fin de journée lors du retour au domicile. Le téléphone peut également être protégé par un sac congélation qui permet de ne pas avoir à le toucher directement, tout en conservant la fonction tactile de l'écran.
- ✓ En cas **d'intervention sur des sites « critiques »**, prévoir si possible avec l'entreprise d'accueil en amont de l'intervention, un **« circuit » adapté** permettant au salarié intervenant de croiser et côtoyer le moins de personnes possibles (limiter les contacts) durant son intervention (accès direct à la terrasse/au toit par un escalier, circulation par des zones secondaires de l'établissement dans lesquelles il y a moins de personnes présentes)
- ✓ **Eviter de travailler à proximité des évacuations d'air.** Demander, en amont, s'il est possible de couper les systèmes de ventilation (rejet d'air) en cas d'intervention sur un toit/une terrasse, le temps de l'intervention.

- ✓ **Port de masques adaptés aux lieux d'intervention** (notamment chirurgical, FFP2, FFP3) **selon le protocole établi par l'employeur au regard de l'évaluation des risques** (par exemple travail au voisinage de sources possibles contamination par d'autres agents infectieux comme par exemple des groupes froids avec des légionnelles). Port du masque (à minima) en cas d'intervention dans des locaux accueillant du public (zone d'habitation par exemple), notamment quand les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées, ou en cas de travail à proximité de systèmes d'évacuation. Dans le cas où la distanciation sociale n'est pas applicable et/ou demande bailleur spécifique, le port du masque est recommandé.
- ✓ **Porter des gants à usage unique :**
 - en cas de déplacements dans des locaux extérieurs à l'entreprise du salarié impliquant un contact avec des surfaces (rampes, portes, bouton d'ascenseur), notamment dans les locaux accueillant du public (zone d'habitation) ou d'autres techniciens (centres techniques).
 - en cas de plaie(s) sur les mains
 - ne pas porter les mains au visage (gantées ou non) (risque de contamination)
- ✓ **Pour les équipements de travail partagés :** les désinfecter entre chaque utilisateur (avant et après usage)
- ✓ **Il est possible d'avoir deux tenues**, notamment en cas de contact avec le public, ou de travail à proximité de systèmes d'aération ou de rejet d'air:
 - Tenue de ville
 - Tenues de technicien
 - Les techniciens s'habilleront et se déshabilleront en portant des gants
 - Avoir 2 bacs dans le véhicule un pour le linge sale (qu'ils désinfecteront après) et un pour les tenues propres, en leur demandant d'avoir un roulement d'affaires qu'ils laveront en fin de journée à min 60° (ne pas oublier de se changer et de se doucher si possible avant de rentrer au domicile)
- ✓ **Etudier la pertinence d'autres mesures de protection** en milieu hospitalier, médicosocial ou structures d'hébergements (EHPAD notamment) : surcote jetable, de gants, lunettes et masques.
En cas d'intervention en EHPAD : appliquer strictement les gestes barrière et porter une surblouse, des gants et un masque à usage unique afin de limiter l'importation du virus auprès de ces populations fragiles
- ✓ **Privilégier l'usage des escaliers** plutôt que l'ascenseur pour les déplacements dans des locaux
- ✓ **Désinfecter les outils de travail** (téléphone, tablettes, outils divers) avec un produit virucide adapté (lingettes désinfectantes par exemple, se référer à la notice du

fabricant) lors de l'arrivée et lors du départ du lieu d'intervention notamment en cas d'intervention dans un lieu accueillant du public

- ✓ Ne pas oublier le **lavage des mains** (eau et savon ou SHA) **avant et après chaque intervention**, et notamment après retrait des gants et/ou masque.
- ✓ **N'apporter aucun effet personnel** lors des interventions ou sinon, les désinfecter avant que la personne rentre à son domicile (téléphone personnel, clef de voiture, alliance, bijoux en général, etc.)
- ✓ **Rester vigilant sur les risques habituels liés au métier** (travail en hauteur notamment)
- ✓ **En fin de poste :**
 - *Evacuer les déchets*, réapprovisionner le kit de désinfection si nécessaire (eau, savon, SHA et autres consommables)
 - *Décontaminer* le volant et tous les accessoires dans le véhicule qui ont été touchés avec un produit virucide adapté à la surface sur laquelle il est utilisé et répondant à la norme EN 14476 (vérifier la notice du fabricant). En cas d'utilisation de flacons sprayeurs, imbiber un papier de produit puis traiter la surface avec le papier imprégné. Les lingettes désinfectantes, essuie-tout à usage unique, gants, utilisés pour la désinfection de la cabine et du matériel utilisé doivent être déposés dans une poubelle fermée.
 - *Désinfecter son téléphone portable avant de rentrer chez soi*
 - *Lavage rigoureux des mains* (savon ou solution hydro-alcoolique)
 - Idéalement prendre *une douche* (si existante)
 - *Changer de tenue pour le retour au domicile* : par mesure de précaution, enlever les vêtements utilisés au travail (notamment lorsqu'une tenue de travail n'est pas prévue) lors du retour au domicile personnel, les mettre de côté dans un sac, se laver les mains et les laver en machine le lendemain.

En cas d'interventions chez les particuliers

- ✓ **Prioriser les interventions** et reporter les interventions non urgentes
- ✓ Pour la **préparation du déplacement et le nettoyage du véhicule**, se référer au chapitre précédent
- ✓ **Mettre en place un système d'appel téléphonique** afin d'évaluer les risques préalablement à l'intervention et transmettre ces informations au technicien (fiche navette par exemple)

- ✓ **Prévenir les clients de l'arrivée** du technicien via un système d'appel, de SMS, de mail ou tout autre moyen de communication et informer le client des mesures à respecter
- ✓ **Eviter le partage des outils de travail** (dotation individuelle de matériel) et **les désinfecter** avec un produit adapté (lingettes désinfectantes par exemple) lors de l'arrivée et lors du départ du lieu d'intervention
- ✓ **Eviter le covoiturage** de façon à respecter une distance d'1 mètre entre les passagers
- ✓ **Si intervention en binôme :**
 - privilégier un véhicules 3 places si possible afin de garder une distance d'1 mètre entre chaque salarié lors des trajets
 - garder cette distance d'1 mètre autant que possible lors de l'intervention terrain ou lorsque l'intervention se déroule à proximité d'autres personnes
- ✓ **Informers les salariés de l'importance du respect des gestes barrière :** lavage des mains (eau et savon à disposition dans le véhicule, ne pas utiliser de savonnette chez les clients) ou SHA à l'entrée et à la sortie de chaque domicile
- ✓ **Distanciation physique :** respecter une distance d'un mètre minimum avec le client, travailler dans une autre pièce que celle où est présent le client si cela est possible
- ✓ **Ne pas accepter de boisson offerte par le client.**
- ✓ **Ne pas faire signer de bon d'intervention** mais, si c'est indispensable, ne pas faire signer le client avec le stylo du technicien.
- ✓ **Gestion des vêtements :** avoir 2 bacs dans le véhicule un pour le linge sale (qu'ils désinfecteront après) et un pour les tenues propres, en leur demandant d'avoir un roulement d'affaires qu'ils laveront en fin de journée à minimum 60°C (avant de rentrer au domicile, ne pas oublier de se changer et de se doucher si possible)
- ✓ **Si le particulier présente des symptômes du COVID-19** qui n'ont pas été déclarés lors de l'appel téléphonique avant l'intervention :
 - prendre contact avec son responsable qui indiquera la marche à suivre selon un protocole préalablement défini
 - annuler et reporter l'intervention, si possible
 - si intervention maintenue : port des EPI adaptés (masque, gants à usage unique, etc.)
 - remarque : Il est important d'évaluer le risque en fonction des lieux d'intervention
- ✓ **Porter des gants à usage unique** (1 paire pour chaque intervention) à retirer à la sortie de chaque logement. Ne pas porter les mains au visage (gantées ou non) (Risque de contamination)

- ✓ Le **port du masque est recommandé au domicile**, voire nécessaire en cas d'activité proche du particulier. Il est cependant ici rappelé l'importance du respect de la distance de plus d'un mètre avec le particulier
- ✓ **Ne pas oublier le lavage des mains** (eau et savon ou SHA) avant et après chaque intervention, et notamment après retrait des gants et/ou masque.
Si le client le propose, le lavage des mains à l'eau courante est possible mais en les essuyant avec un papier absorbant à usage unique.
- ✓ **Nettoyer régulièrement les surfaces** (volant du véhicule, poignées, etc.) ainsi que les équipements individuels de travail (téléphone, tablette, outils, etc.)
- ✓ **Avant de rentrer chez soi**, ne pas oublier de se changer et se doucher si possible, et prévoir de laver spécifiquement les tenues de travail à 60°
- ✓ **N'apporter aucun effet personnel lors des interventions** ou sinon, les désinfecter avant que la personne rentre à son domicile (téléphone personnel, clef de voiture, alliance, bijoux en général...)
- ✓ **En fin de poste** : mêmes consignes qu'au paragraphe précédent

Protection des salariés en boutique

(dans le cas où des boutiques pourraient être à nouveau accessibles à la clientèle, ou tout du moins dans le cas où une reprise d'activité en boutique serait effective)

- ✓ **Application stricte des mesures barrières**
- ✓ **Favoriser le conseil téléphonique et les démarches à distance** (digitalisation) : des rendez-vous en visioconférences peuvent être par exemple proposés
- ✓ **Limiter l'accueil du public** (nombre de personnes), un accueil du public sur RDV uniquement peut être mis en place
- ✓ Installer un **panneau à l'entrée de la boutique avec toutes les informations utiles aux clients** (rappel des consignes, organisation des files d'attente, retrait des marchandises, possibilité d'accéder à des services à distance, etc.)
- ✓ Etablir si possible un **sens de circulation unique** pour éviter que les personnes ne se croisent
- ✓ **Mesures de distanciation physique** : respect d'une distance minimale de 1 mètre entre chaque personne, marquage au sol pour matérialiser cette distance, paroi en plexiglass
- ✓ **Individualisation des postes de travail**, si cela est possible

- ✓ **Chaque salarié doit pouvoir disposer de ses propres stylos** et être informé de l'importance de ne pas les prêter aux clients
- ✓ **Aération des locaux** plusieurs fois par jour
- ✓ **Désinfection régulières des**
 - **surfaces de travail partagées** (poignées de porte, boutons, zones de paiement), des postes de travail, des équipements de travail communs (périphériques informatiques, photocopieur) et des équipements collectifs (machine à café).
Etablir un plan de nettoyage avec périodicité et suivi de tous les objets et surfaces en contact avec les mains (et donc susceptibles d'avoir été contaminées)
 - **équipements de travail individuels**
 - **bornes d'accueil et des appareils** mis en présentation susceptibles d'être manipulés par les clients et par le personnel (téléphones portables, certains accessoires style montres connectées, modèles de box ...) s'il en existe
- ✓ **Afficher la nécessité de se laver les mains** avant et après toute utilisation de matériel commun
- ✓ **Le port du masque est recommandé**, notamment quand le respect des mesures de distanciation physique n'est pas possible
- ✓ Si possible, **laisser les portes** ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées
- ✓ **Mettre à disposition** à proximité des postes de travail, de la salle de pause, et des vestiaires : SHA, ou eau et savon, lingettes, essuie-mains en papier, boîte de mouchoirs en papier, sac-poubelles
- ✓ **Effectuer la mise en place de la boutique en dehors des heures d'ouverture**
- ✓ **Encourager le paiement par carte bancaire (sans contact à privilégier)**
- ✓ **Nettoyage des mains** fréquent, à minima toutes les heures, selon l'affluence dans la boutique ou en cas de suspicion de risque de contamination (contact avec une surface)
- ✓ **Adapter les temps de pause** afin de limiter le nombre de personnes présents en même temps dans la salle de pause
- ✓ **Décaler les horaires des pauses déjeuner**, notamment si les salariés prennent leur repas sur place, afin de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle de pause et d'assurer le respect de la distance minimale de 1 mètre. Eviter les chaises à roulettes dans la salle de pause, et marquer au sol leur emplacement, et limiter le nombre de chaises au nombre de salariés
- ✓ **Vérifier :**
 - L'approvisionnement des consommables (essuie-mains, savon, mouchoirs, etc.)
 - La bonne application du plan de nettoyage



COVID 19

Entreprises de télécommunications

Mise à jour au 17 avril 2020

*en collaboration avec les services de santé au travail
interentreprises de la Région Centre Val de Loire*

Soutien psychologique aux entreprises et salariés



Dans le contexte actuel de crise sanitaire, votre Service de Santé au Travail et votre médecin du travail restent à votre disposition pour vous accompagner et répondre notamment à vos besoins de conseils et de soutien (y compris psychologique). Des permanences psychologiques et cellules d'écoute ont été mises en place au sein de notre département. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail afin de connaître les dispositifs recensés.

Quelques notions pratiques


Hygiène des mains : comment faire ?

Friction hydro-alcoolique – Comment ?

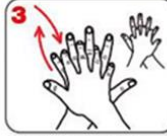
AVEC UN PRODUIT HYDRO-ALCOOLIQUE


Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :




Paume contre paume par mouvement de rotation,




le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa,




les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,




les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains, opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,




le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa,




la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa.



Rincer les mains à l'eau,




sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



fermer le robinet à l'aide de la serviette.


20-30 secondes




Une fois sèches, les mains sont prêtes pour le soin.

Lavage des mains – Comment ?


AVEC DU SAVON ET DE L'EAU



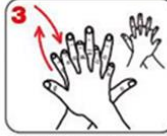
Mouiller les mains abondamment,




appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :




Paume contre paume par mouvement de rotation,




le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa,




les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,




les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains, opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,




le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa,




la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa.



Rincer les mains à l'eau,




sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



fermer le robinet à l'aide de la serviette.

40-60 secondes



Les mains sont prêtes pour le soin.

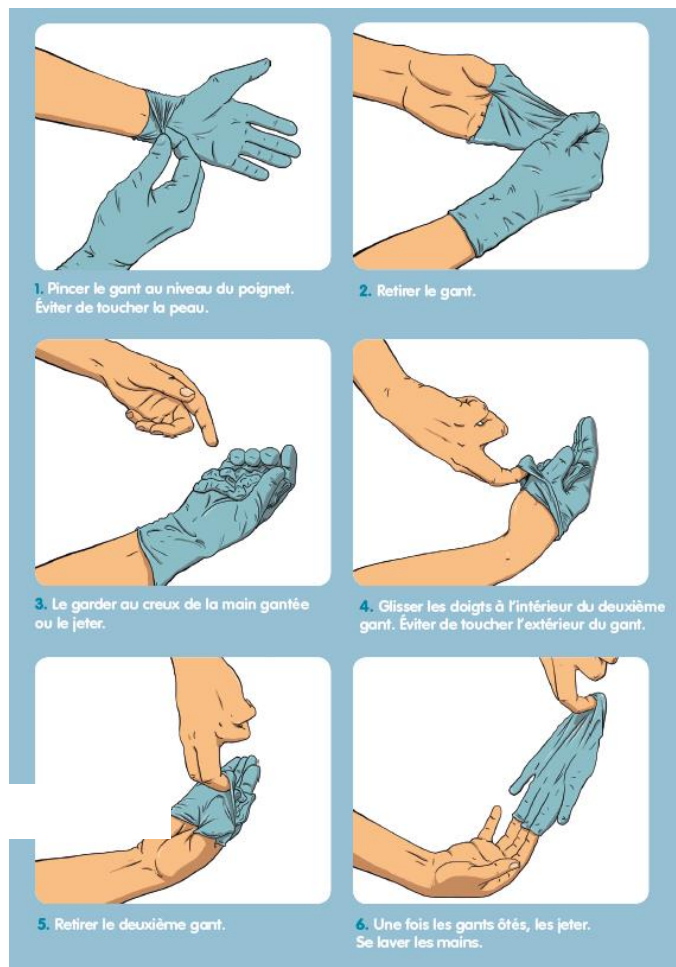
© OMS

Source et Lien : [Organisation Mondiale de la Santé](https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/covid-19-hand-hygiene)

Gants : « bien les retirer pour être bien protégé »

1. Pincer le gant au niveau du poignet, sans toucher la peau, pour le retirer
2. Le garder au creux de la main encore gantée et le jeter immédiatement
3. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant sans toucher l'extérieur pour le retirer
4. Le jeter et se laver les mains

Pour rappel : selon le Ministère de la transition écologique, **les mouchoirs, masques et gants usagés doivent être jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.** Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.



Source INRS ED 6168 INRS [Lien](#)

Remarque : les équipements réutilisables ne peuvent l'être qu'après avoir été désinfectés (lunettes par exemple)

Comment mettre un masque chirurgical et FFP

Pour être efficace, un masque chirurgical doit être bien porté :

- 1 - Se laver les mains ;
- 2 - Tourner le masque dans le bon sens (partie rigide en haut) ;
- 3 - Attacher le haut du masque ;
- 4 - Pincer le bord rigide au niveau du nez ;
- 5 - Attacher le bord du masque ;
- 6 - Pour le retirer ne toucher que les attaches ;
- 7 - Jeter le masque et se laver les mains.

Changer de masque dès que celui-ci devient humide.

Masques chirurgicaux à usage unique (en aucun cas lavable) : Ils peuvent être portés 4 heures au maximum. Ne pas réutiliser un masque dès lors qu'il a été manipulé et ôté du visage.

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Pour être efficace, un masque FFP doit être correctement utilisé (source INRS (4)) :

- ✓ Se laver les mains
- ✓ Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez
- ✓ Tenir le masque et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser
- ✓ Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez
- ✓ Vérifier que le masque soit bien mis. Pour cela, il convient de contrôler l'étanchéité :
 - Couvrir la surface filtrante du masque en utilisant une feuille plastique maintenue en place avec les deux mains
 - Inspirer : le masque doit s'écraser légèrement sur le visage
 - Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster
 - Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il n'est inadapté.
- ✓ Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.

Un masque FFP mal adapté ou mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical.
Les masques FFP2 peuvent être portés 8 heures.

Comment mettre mon masque FFP2?



Source Ministère des solidarités et de la santé [Lien](#)

Comment retirer un masque

- ✓ Après usage, retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.
- ✓ Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation
- ✓ Se laver les mains ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique après retrait

S'habiller et se déshabiller avec une combinaison jetable

Technique pour l'enfilage de la surblouse

1



Enfiler la surblouse, partie ouverte vers l'arrière.

2



Attacher les cordons au cou.
Croiser la surblouse dans le dos pour protéger les vêtements.

3



Attacher les cordons à la taille.

Technique pour le retrait et l'élimination de la surblouse

1



Détacher les cordons au niveau de la taille et du cou.

2



Retirer la blouse en essayant de ne pas toucher sa partie extérieure.

3



Rouler la surblouse en ne touchant que l'intérieur.

4



5



La technique est identique pour mettre et retirer un tablier.

Source images : Précautions standard - Guide Romand pour la prévention des infections associées aux soins ; Troisième édition ; avril 2017

Bibliographie et ressources utiles

1. Ministère des Solidarités et de la Santé

Fiche COVID-19 : *Opérateurs d'importance vitale (OIV) Informations et recommandations sur le Covid-19* ; 27/03/2020

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2020-03-27_-_fiche_oiv.pdf (vérifié le 08 avril 2020)

2. Haut Conseil de Santé Publique

Avis provisoire Recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères ; 14/03/2020

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=775> (vérifié le 08 avril 2020)

3. Assurance Maladie

Covid-19 : les proches d'une personne vulnérable peuvent bénéficier d'un arrêt ;

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-les-proches-dune-personne-vulnerable-peuvent-beneficier-dun-arret> (vérifié le 13 avril 2020)

4. INRS

Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions ;

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html> (vérifié le 09 avril 2020)

5. Autres ressources

Ministère du travail

Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé des salariés face au virus ? (02/04/2020)